

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Ere vulgaire.

TRIDI 3 du Mois Fruïdor,

Mercredi 20 Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, du Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être *chargées*, attendu le grand nombre de lettres qui s'écrivent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au 1^{er}. du mois suivant (nouveau style).

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 30 juillet.

LE ministre de Pologne à la cour de Berlin a reçu l'intimation officielle que s'il se proposoit de résider plus longtemps dans les états de la Prusse, ce devoit être comme simple particulier.

On fait des levées considérables dans toute l'Allemagne. On prétend que l'empereur a assuré les alliés qu'avant deux mois il augmenteroit ses forces de 150,000 hommes. Cette assurance ne rassure point les cercles.

Le prince de Cobourg a séquestré les trésors du Brabant ; le conseil suprême de Malines a protesté contre cet acte d'autorité. Toute la vaisselle que le clergé brabançon fit envoyer à M.étricht & au-delà du Rhin, a été également saisie.

Des lettres d'Agra, en Bohême, en date du 5 de ce mois, portent que la nuit précédente on y avoit arrêté l'abbé Fiottoli, le comte Stanislas Potocki & le comte Zabiello, comme chefs de l'insurrection polonoise : ils ont été conduits à Prague.

ANGLETERRE.

De Londres, le 29 juillet.

Le courrier arrivé avant-hier de l'armée du duc d'York, annonce que S. A. R., dans sa marche, longeait la rive gauche de l'Escaut, dans l'intention sans doute de se porter entre Berg-Op-Zoom & Williamstadt.

On étoit que le comte de Moyra arrivera ici aujourd'hui, puisque le messager arrivé avant-hier l'a laissé à Helvoetsluys, où il n'attendoit que l'arrivée d'une frégate pour le ramener.

M. Crawford (celui qui s'est rendu dernièrement à Basse, pour s'y aboucher avec son oncle, M. Stone, de Paris), est encore sous la garde du messager Basilico. On prétend qu'il étoit en correspondance avec M. Stone de Paris, & qu'il a fait dernièrement un tour à Basse.

Journal de l'armée britannique.

Du 19 juillet. — Dans ma dernière, je vous ai annoncé

qu'à Waelhem, les Français avoient promis de ne pas tirer sur nous, si nous n'étions pas les premiers à commencer. La rivière qui nous sépare d'eux n'a que quarante verges de largeur.

Hier, on n'a pas fait feu de part ni d'autre : au contraire, les soldats se sont parlé familièrement des deux bords de la rivière ; deux Français l'ont même traversée à la nage, portant du genièvre à nos soldats, & après avoir bien bu ils s'en sont retourné sans être molestés. Aujourd'hui la scène a été assez curieuse ; les Français & les Anglais qui, peu d'heures auparavant, étoient à se tirer avec la plus grande animosité, se sont assis tranquillement sur les deux rives opposées, & se sont livré un combat d'un genre tout nouveau, c'étoit à qui chanteroit plus haut, les uns *la Carmagnole*, les autres *God save the king*, &c. Dans la conversation, les Français ont traité les Anglais avec la plus grande politesse ; mais ils ont témoigné aux Hessois le mépris le plus amer.

Du 21. — Le lord Moyra est parti pour Anvers, d'où il se rendra en Angleterre : en partant il a dit à ses troupes qu'il comptoit les revoir bientôt. Or, on tient pour certain qu'il ne doit pas revenir sur le continent, d'où l'on conclut que son armée doit retourner incessamment en Angleterre, pour y être employée à une expédition sur la côte de France. C'est le général Abercromby qui succède au lord Moyra dans le commandement. Nous comptons nous retirer entre Breda & Berg-Op-Zoom. Nous ne nous tenons ici que pour couvrir l'envoi de nos fourrages immenses d'Anvers, & pour donner aux Hollandais le temps de mettre leurs garnisons en état de défense & de se pourvoir de munitions.

Nous apprenons que le camp où nous devons camper entre Breda & Berg-Op-Zoom est déjà tracé, & prêt à nous recevoir. Nous venons d'apprendre que les Autrichiens se retirent du côté de Maëstricht. L'armée reçoit, dans ce moment, l'ordre de se tenir prête à se mettre en marche demain matin à trois heures & demie pour Wineghem & Bergerhout, deux villages dans le voisinage d'Anvers. Avant huit heures du matin, nos postes avancés doivent être retirés de Duffel & de Walhevin.

Du 22 juillet. — Nous sommes arrivés aujourd'hui à Neineghem, vers les 2 heures, Notre ligne s'étend jusqu'après

d'Anvers. En passant près de cette ville, nous avons été alarmés par une violente explosion partie de la citadelle. Nous avons appris depuis que cet accident venoit d'un des magasins où le feu a pris & où il y a eu 14 hommes tués & un très-grand nombre blessés. L'ordre a été donné de retirer les canons de la citadelle & des fortifications.

Le gouvernement vient de suspendre pour quelques jours l'embarquement de 16 mille hommes qui devoient renforcer l'armée du continent.

Un régiment de volontaires irlandais est parti de Southampton pour se rendre à Jersey.

On doit augmenter le corps d'artillerie de 500 hommes.

Il y aura sous peu de jours, dans le voisinage de Brighton, un camp de 15 mille hommes, commandés par le duc de Richemont.

Il est arrivé à Milford un grand nombre de bâtimens de transport, avec des troupes venant d'Irlande.

La grande flotte est entièrement réparée: elle sortira dans deux jours.

Dans l'Ecosse, on a porté au complet presque tous les régimens de milices.

Le lord Moyra est revenu en Angleterre. On parle toujours d'une descente sur les côtes de France. On croit que les 16 mille hommes qui devoient passer sur le continent sont destinés pour cette expédition.

Le parlement d'Irlande est prorogé jusqu'au 25 septembre.

La Cour s'étant rendue à l'Angleterre, on assure que sir Gilbert Elliot sera nommé vice-roi. Comme cette île ne fournit pas de quoi nourrir ses propres habitans, encore moins un représentant royal, elle ne pourra qu'augmenter nos dépenses. Pour la conserver, il faudra maintenir une flotte dans la Méditerranée. Cette nouvelle acquisition entraînera donc des dépenses considérables, dignes à la vérité de la magnificence britannique, & de son magnifique ministre.

Depuis que M. Pitt s'est coalisé avec le duc de Portland, on n'entend plus parler de M. Jackson; il est cependant cruel de le voir oublié, ainsi que le fameux colonel Mack; car leur idée de marcher droit sur Paris étoit très-bonne, si on pouvoit le réaliser.

L'opposition n'est pas fâchée de la retraite de M. Burke: on dit que les ministres la voient avec le même plaisir. Il leur a épargné la peine de jeter l'éponge après l'avoir pressurée.

Les Hollandois, malgré leur poids, se sont faits beaucoup d'honneur dans la guerre actuelle: ils ont été aussi légers à la retraite que leurs voisins.

La tête de Saint-Javier a beaucoup contribué à arrêter la dernière éruption du mont Vésuve: c'est dommage que nous ne puissions promener une tête capable d'arrêter les progrès des Carnagés.

Une escadre espagnole, composée de 7 vaisseaux de ligne & de 3 frégates, est sortie de Cadix pour aller en croisière.

La fièvre jaune fait de grands ravages parmi les troupes britanniques dans les Indes-Occidentales. Le lieutenant-général Duadas, & beaucoup d'autres officiers distingués, ont été déjà emportés par cette épidémie: on craint pour le général en chef, sir Charles Grey.

(Extrait des papiers anglais.)

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Extrait d'une lettre de Brest, 22 thermidor.

Extrait suivant de cette lettre écrite par le lieutenant-

colonel du 48^e régiment d'infanterie, à un député à la convention, sert à rectifier les fausses idées que quelques papiers anglais avoient répandues sur la situation des affaires à Saint-Domingue; c'est ce qui nous engage à le rapporter. Quand on est libre, il faut être juste.

Je suis arrivé en France, citoyen, avec des congés des commissaires civils. J'ai laissé Santonax au port Républicain & Polverel aux Cayes, tous deux combattant pour la liberté & à la veille d'être assassinés par tous les partis. On avoit répandu qu'ils s'étoient fait despotes à Saint-Domingue: quels eussent donc été les chefs qui auroient commandé leurs armées? N'auroient-ils pas été poignardés par le peu de républicains qui les entouraient? Eh bien, mon ami, ils sont toujours les mêmes, vertueux comme autrefois, & ne proclament que la liberté & l'égalité. Quelle satisfaction n'éprouveront-ils pas s'ils apprennent que la convention a décrété la liberté. Comme ces deux hommes vont renaitre de leur cendre! En embrassant Santonax, en lui faisant mes adieux, les Africains m'embrassoient, ils me pressaient autour d'eux. Je fais le serment sacré, dis-je au commissaire, de ne jamais porter les armes que pour la république française; depuis un an, nous n'en faisons de nouvelles que les mauvaises que certains gens répandoient; bientôt j'arriverai à Paris, & j'y prendrai le courage & la situation de ces commissaires. J'ai chargé Mengouy de te dire mille choses, &c. Signé, DESTOURNEAUX.

Suite du discours prononcé par Réal dans la société des Jacobins, à la séance du 28 thermidor.

Dans cette fatale maison, les malheureuses victimes de l'oppression héritoient à chaque moment pour savoir s'ils devoient se donner la mort. Je vous citerai à cette occasion un fait d'autant été le même. Un malheureux courtier, nommé Legrand, fut arraché au sein de sa famille pour être traîné en prison. A peine y fut-il rendu, qu'il apprit l'arrestation de son épouse; les quatre enfans en bas âge se trouvoient par ce moyen à l'abandon. Depuis son entrée au Luxembourg, il pleuroit, il cherchoit à parler avec tout le monde pour se consoler. Il s'adressoit à un allemand qui faisoit les fonctions de guichetier; cet homme dur ne se voit que lui dire ce qu'il disoit à tous les prisonniers: *La justice est juste, la vérité est véridique, prenez patience, c'est un petit moment de dureté à passer.*

Chaque jour Legrand se promenoit triste & rêveur sur les toits: un matin le désespoir l'emporta; il profita d'un moment où il y a peu de monde dans la cour, pour se précipiter de dessus les plombs sur la balustrade qui est dans le bas. On voit aussi-ôt sa cervelle sauter, & son sang répandu sur la terre forme un spectacle affreux. Le concierge, qui arrive peu de temps après, dit avec sang-froid: *c'est un homme fou qui s'est jeté par sa fenêtre.* Quelques personnes eurent l'infâme complaisance de répandre que c'étoit un bandit & un scélérat qui craignoit la guillotine à cause de ses crimes. Malgré ses faux bruits & ses discours calomnieux, tout le monde a plaint le sort horrible & effrayant de cet infortuné; il se trouva même un être sensible qui jeta des fleurs sur le lieu où Legrand étoit tombé. Ces fleurs, ce sang, confondus par-tout, offroient un spectacle si attendrissant, que jamais l'impression qu'il m'a faite ne sortira de mon ame & de ma mémoire. Cette peinture affreuse avoit excité des cris plaintifs & des mouvemens d'horreur; quelques citoyens étoient d'avis qu'on ne continuât pas.

« Vous ne devez pas être étonné, s'écrie Legendre, de ce qui se passoit dans les prisons, puisque les Jacobins mêmes étoient une prison où il se passoit des actes d'oppression atro-

ces & tyranniques. Vous devez vous rappeler que l'on menaçoit ici de la prison quiconque oseroit s'approcher de quelqu'un que le tyran avoit fixé avec des yeux farouches. Quand ce scélérat qui portoit sur sa figure un vernis composé de fiel de tyran, fixoit un patriote, ses regards étoient ceux de cet animal qui tue les hommes de sa vue; (le basilic) sans doute le peuple ne le faisoit vivre, que parce qu'il ne connoissoit pas son ametraillesse; si l'avoit connue, il seroit venu lui-même l'arracher de cette enceinte, le percer de coups & jeter son cadavre hideux dans la rivière; il vit des hommes qui étoient menacés de la prison s'ils n'approchoient, & le scélérat m'avoit tellement proféré, qu'il a fait incarcérer un citoyen pour m'avoir donné la main aux Tuileries. Pendant quinze jours deux coquins ont été sur mes pas pour m'engager à aller chez le tyran; je leur ai dit que si j'y allois, ce seroit pour me couper la langue & la lui cracher au visage ».

Après quelques autres réflexions, Legendre déclare que Robespierre a fait plus de dupes que de complices; il demande que les bons citoyens s'emprescent de mettre ces derniers sous la main de la justice.

« Soyons fermes, continue-t-il, punissons les scélérats; plus de tyrans: n'ayons plus de partialité pour un homme; que tout citoyen puisse jouir de la parole pour dire la vérité: faisons-nous un devoir de ne jamais applaudir un individu, sans l'avoir entendu ».

Réal continue: Il est évident que l'on vouloit un seulément dans les prisons, & que l'on avoit besoin d'inventer des conspirations, pour faire marcher la guillotine plus vite. Quand il y avoit un prisonnier, sur le compte duquel on n'avoit pas d'indices certains, Fouquier-Tinville disoit: *il n'y a qu'à le remettre à la première conspiration que nous ferons*. Il y avoit au Luxembourg huit ou dix individus qui étoient toujours appelés au tribunal pour servir de témoins, & qui s'en faisoient une qualité. Toutes les fois que l'on faisoit une conspiration des prisons, on étoit sûr de voir appeler les mêmes figures. Je connois ces scélérats; j'ai des renseignements sur leur compte: je ne fais pas quel hasard il y en a deux qui ont obtenu leur liberté.

Les conspirations que l'on faisoit étoient composées de 30, 40, 50 personnes: un jour même, la liste s'est montée à 156. L'accusateur public avoit soin de laisser sur cette liste des places en blanc pour ceux qui pouvoient venir dans la journée augmenter le *casuel*. Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que des citoyens qui n'étoient en prison que depuis quinze jours, étoient mis sur la liste des conspirations qui avoient existé long-tems avant leur entrée.

Un jour, les témoins revenoient du tribunal, & ils annoncèrent que 59 avoient été condamnés à mort. Un de ces témoins eut la franchise de découvrir une atrocité qui avoit eu lieu au tribunal. Un des accusés interrogeoit ce témoin de déclarer des faits à sa décharge, & celui-ci faisoit avec sa tête des signes qui marquoient que ce que l'accusé disoit étoit la vérité. Lorsqu'il voulut prendre la parole, le président & l'accusateur public lui dirent: *Tais-toi, ne parles que lorsque tu auras quelque chose à dire contre l'accusé*. Un jour, des administrateurs de police firent une commande de deux cents personnes pour la prochaine décade, comme s'il se fût agi d'envoyer des troupeaux à la boucherie.

L'orateur entre dans des détails sur ce qui se passa au Luxembourg quand on apprit la révolution du 10; les agens de Robespierre se dénonçoient les uns les autres; il y en avoit qui rejetoient tout sur Robespierre, et qui venoient même, dans leur désespoir, jusqu'à inculper les comités de salut public & de sûreté générale. Il annonce qu'il a recueilli soigneusement

toutes les déclarations qui lui furent faites par ces scélérats. Les prisonniers, en apprenant l'arrestation de Robespierre, s'écrièrent tous: *Vive la liberté! vive la république!* Des femmes s'étant présentées dans la rue de Tournon, pour ouvrir les portes de la prison & rendre la liberté aux détenus, ceux-ci jurèrent qu'ils ne sortiroient pas, & ils nommèrent des orateurs pour faire entendre la vérité au peuple, s'il parvenoit à enfoncer les portes.

Réal fait part ensuite des intrigues employées pour lui ravir des papiers qui contenoient les déclarations intéressantes qui lui avoient été faites par les scélérats agens de Robespierre dans les prisons. Il annonce qu'il fut mis au secret pour n'avoir pas voulu les donner, & qu'il eut beaucoup de peine à obliger le concierge à lui donner du papier pour écrire à la convention. Il déclare qu'en cette occasion les loix ont été violées, & que sa lettre, au lieu d'être portée à la convention, a été déposée au comité de sûreté générale; il termine son récit par le trait d'un faiseur de listes, qui dépouilla contre un malheureux peintre pour le faire guillotiner, & qui, revenu du tribunal, fut trouvé rufissant d'amour aux pieds de la femme épouvantée de cette victime qu'on conduisoit au supplice.

Ce récit horrible et douloureux a été souvent interrompu par des soulèvemens bien naturels d'indignation & d'horreur.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la convention nationale, du 28 thermidor, l'an 2^e. de la république françoise, une & indivisible.

Le comité de salut public, considérant que le nombre de citoyens employés dans les différentes commissions exécutives ou autres autorités constituées, se présentent au comité pour solliciter des réquisitions à l'effet d'obtenir leur changement, soit parce que leurs occupations ont cessé, soit parce qu'ils ont plus d'aptitude à d'autres emplois, déclare qu'à l'avenir il n'accordera plus de semblables réquisitions, & qu'il suffira que les commissions ou autorités constituées s'entendent entre elles pour opérer ces changemens.

Signé au registre, R. Lindet, Carnot, B. Barrère, Billaud-Varenne, C. A. Prieur, Collot-d'Herbois, Echauffaux, Thuriot, Treillard, Bréard, Tallien, Laloü.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 2 fructidor.

Ce tribunal a pris une marche régulière de justice bien différente de celle qui guidoit les infâmes Dumas, Coffinhal, &c. La soif insatiable de sang qui les devoit, leur faisoit amonceler pêle-mêle, leurs victimes dans la salle du tribunal: ils sembloient regretter que cette enceinte n'en pût contenir un plus grand nombre, pour faire exécuter, comme disoient ces monstres, *un feu de file*, sur l'innocent comme sur le coupable. Un système de justice vicieux aujourd'hui à leur système d'iniquité. Les accusés dont les délits leur sont personnels, paroissent actuellement seuls dans leur cause. Ainsi, au lieu d'agrandir les gradins qui devoient recevoir les accusés (& telles étoient les dernières résolutions des scélérats qui ont payé de leur tête leurs exéciables forfaits); le public a vu avec un aspect de plaisir religieux, diminuer de plus de moitié ces gradins. La salle a été rétablie dans l'état où elle étoit au commencement de l'établissement du tribunal révolutionnaire.

Jean-Henri Ficher, âgé de 16 ans & demi, né à Kercaffel, département du Bas-Rhin, maréchal-Ferrand à Kercaffel

convaincu d'avoir commis à Schopaten, un attentat contre la liberté, en frappant de plusieurs coups de sabre l'arbre de la liberté, planté dans cette commune; mais attendu qu'il ne l'a pas fait avec des intentions contre-révolutionnaires & avec la plénitude de la raison, étant très-ivre, il a été acquitté & mis en liberté.

Jean Marniez, âgé de 46 ans, né & demeurant à Carman, département du Lot, tanneur, accusé d'avoir manifesté le desir de favoriser l'entrée des ennemis coalisés contre la France sur son territoire, d'avoir menacé un officier municipal, présent à la plantation d'un arbre de la liberté, de le pendre à cet arbre, & d'avoir dit qu'il avoit des cordes à cet effet, a été acquitté & mis en liberté.

François Blanc, âgé de 42 ans, né à Mé, district de Commune-Affranchie, garçon boulanger à Commune-Affranchie; convaincu d'avoir, le premier prairial, chanté dans un café à Commune-Affranchie, des refrains de chansons tendant à l'aviilissement de la représentation nationale, & au rétablissement de la royauté; mais attendu qu'il ne les a pas chantés avec des intentions contre-révolutionnaires, il a été acquitté & mis en liberté, ainsi que les autres, aux acclamations de *Vive la république! vive la justice nationale!*

(Présidence du citoyen Merlin, de Thionville.)

Séance du 2 fructidor.

(Une séance a été tenue hier soir pour le renouvellement du bureau. Merlin, de Thionville, a été proclamé président. Les nouveaux secrétaires sont Bentabolle, Guffroy & Leconte, de Versailles).

On donne lecture d'un grand nombre d'adresses de félicitation.

Un secours de 300 liv. est accordé à un patriote indigent qui vient de recouvrer sa liberté.

Monnel demande à cette occasion que les indemnités dues aux innocens persécutés soient à la charge des dénonciateurs & des comités qui auroient ordonné des arrestations arbitraires. Cette motion est vivement applaudie. — Un membre ayant observé que le comité des secours s'occupe d'un travail sur ces indemnités, la convention passe à l'ordre du jour.

Louchet obtient la parole pour une motion d'ordre: «Nous devons, dit-il, maintenir avec force le gouvernement révolutionnaire. Repoussons toute idée de transaction avec les tyrans du dehors, & au dedans, déclarons une guerre à mort aux ci-devant castes privilégiées: elles méditent jour & nuit l'anéantissement de la république. Quel est l'individu de ces castes qui n'ait pas un parent émigré? Cependant, la plupart sont restés libres, & tandis que des patriotes sont encore dans les prisons, des peres & meres d'émigrés sont élargis par une fausse interprétation des loix. Déjà, dans plusieurs départemens, le tocsin a été sonné par l'aristocratie & le modérantisme. Prenez garde aux extrêmes. Le peuple nous a confié sa malice révolutionnaire: mettons nos ennemis hors d'état de conspirer & détruire, & plaçons à l'ordre du jour la terreur contre l'aristocratie...» — L'opinant est interrompu; on lui dit qu'il ne faut plus de terreur; mais qu'il faut seulement justice & sévérité. Il déclare que c'est ce qu'il a voulu dire.

Louchet présente ensuite un projet portant en substance que les agens nationaux du district enverront à la convention sous trois décrets, des tableaux contenant les noms, âges, qualités & demeures des individus des ci-devant castes privilégiées, en spécifiant ceux qui sont en état de porter les armes, & ceux qui sont libres ou détenus. Les individus de ces castes qui auroient été élargis par une fausse interprétation de la loi du 21 messidor, seront réincarcérés. Les comités révolutionnaires qui n'auroient pas décrété des mandats d'arrêt contre les ci-devant nobles qui, depuis 1789, n'ont pas donné des preuves constantes de civisme, seront destitués & traités comme suspects: il sera fait une loi pénale contre ceux qui ont fait incarcérer des patriotes.

Charlier demande l'impression de ce projet & le renvoi au comité de salut public.

«La terreur fut toujours l'arme de la tyrannie, dit Tallien: il ne faut aux républicains que la justice & la justice la plus sévère. Je ne reconnois plus de castes privilégiées; il n'y a que des bons & de mauvais citoyens; la loi doit protéger les uns & poursuivre les autres quelque part qu'ils se trouvent. Je demande aussi l'impression de la motion d'ordre de Louchet: toutes les opinions, toutes les vérités sont bonnes à connoître; & j'espère que la convention nationale s'occupera bientôt d'une discussion qui ne pourra être longue. La liberté de la presse, le palladium de toutes les libertés, doit être solennellement proclamée: c'est elle qui est la terreur des hypocrites & des intrigans; c'est par elle que tous les despotismes seront anéantis, que seront démasqués ces individus qui seignent aujourd'hui de poursuivre l'ombre de Robespierre, & qui, deux jours avant la chute du tyran, étoient à ses genoux. *La liberté de la presse ou la mort...* Nous saurons distinguer cette liberté de la licence qui trouble l'ordre public & pervertit les mœurs...». Le discours de Tallien excite les plus vifs applaudissemens.

Horé observe qu'il faut toujours se défier des ci-devant nobles & prêtres, & empêcher qu'ils n'entrent dans les administrations: il pense qu'il y a de bons citoyens parmi eux; mais il croit qu'il y en a beaucoup de mauvais. Il demande le renvoi du discours de Louchet aux comités de salut public & de sûreté générale. — En appuyant cette motion, Baudot demande que les comités soient chargés de faire à cet égard un rapport sous trois jours. — Décrété.

Sur la proposition faite par Bréard, au nom du comité de salut public, la convention décrète que le représentant Lion, député de la Guadeloupe, se rendra dans les départemens de la Charente-Inférieure, de l'Ille & Vilaine & du Morbihan, pour y surveiller l'exécution des mesures prises par le comité.

On reprend la discussion du projet sur l'organisation des comités. Le titre deuxième, qui règle les attributions, est décrété en entier avec plusieurs modifications, & sauf quelques ajournemens de réaction.

Cambon fait rapporter un décret qui fut rendu sur la proposition de Barbaroux, & qui statuoit que les députés voyageant pour missions, ne recevroient que leur indemnité ordinaire. Il est impossible qu'un représentant du peuple, attendu la cherté des vivres dans les auberges, puisse voyager avec 18 francs.

La convention décrète, en principe, que les comités de salut public & de sûreté générale ne pourront déléguer à qui que ce soit, le pouvoir d'arrêter de son autorité, des individus quelconques.